

MÉDECINE NUCLÉAIRE

Arrêté ministériel du 6 mai 2013 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine nucléaire

(Moniteur belge du 10.06.2013)

Article 1er. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de membres de la Chambre **d'expression néerlandaise** de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine nucléaire :

1o sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Van Laere, Koenraad, Lubbeek;
Deroose, Christophe, Woluwe-Saint-Pierre;
Lahoutte, Tony, Ganshoren;
Everaert, Hendrik, Merchtem;
Goethals, Ingeborg, Wetteren;
Lambert, Bieke, Mariakerke;
Carp, Laurens, Wilrijk;
Stroobants, Sigrid, Keerbergen;

2o sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Spaepen, Karoline, Knokke-Heist;
Mesotten, Liesbet, Diepenbeek;
Troch, Monique, Sint-Martens-Latem;
Lips, Nele, Roeselare;
Melis, Koen, Knokke-Heist;
De Winter, Olivier, Deinze;
Moulin-Romsee, Gerard, Heverlee;
Verscuren, Raf, Aarschot.

Art. 2. nommés pour un terme de six ans en qualité de membres de la Chambre **d'expression française** de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine nucléaire :

1o sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Hustinx, Roland, Fléron;
Larock, Marie-Paule, Liège;
Jamar, François, Ottignies-Louvain-la-Neuve;
Lhommel, Renaud, Woluwe-Saint-Pierre;
Goldman, Serge, Uccle;
Hambye, Anne-Sophie, Kraainem;

2o sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Copin, Dominique, Nivelles;
Delcorde, Anne, Uccle;
Jonard, Christian, Tournai;

Ziegels, Patrick, Neupré;
Zreik, Henri, Lessines;
Paulus, Patrick, Visé.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.
Bruxelles, le 6 mai 2013.
Mme L. ONKELINX